

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1509

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 15

À l'alinéa 12, après le mot :

« alinéa »,

insérer les mots :

« du présent 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.